

Décision n° 502/2022
Procédure n° : 2022/008
ABCOMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE*Extrait du registre de décisions du Président*

Objet : Décision de modification 1.1 - Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des communes de la Haute-Saintonge - lot 2 (nord Haute-Saintonge) - transport à la demande

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

S'applique à ce marché la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu la décision du Président du 13 juillet 2022 relative à l'attribution du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot 2 (Nord Haute-Saintonge)" à Taxis Vaillant, 6 rue de la Frémigère, 17500 JONZAC aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire: le montant de commande est limité à 50.000,00 € HT soit 55.000,00 € TTC, (10% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes : L'annexe 1 du CCTP a été modifiée : deux destinations ont été rajoutées ;

Considérant que le montant total de la commande après modifications n'est pas changé et reste à 49.386,00 € HT soit 54.324,60 € TTC, (10% TVA) ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1.1 du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot 2 (Nord Haute-Saintonge)".

Fait à Jonzac,

Le 06 SEP. 2022

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

